

Union des
Préretraités
et Retraités
SNPE & ROXEL

Solidaires
Sud

☎ 05 56 70 79 00

☎ Fax : 05 56 70 79 35

✉ upr.sud@numericable.fr

🌐 Site web : sudsnpe.fr



PROCÉS PRÉJUDICES AMIANTE

Information Importante : Personne ne pourra plus saisir les prud'hommes sur le préjudice amiante au-delà du 17 juin 2013

■ Nous en avons parlé lors de notre dernière assemblée générale. Cela est maintenant (hélas) confirmé : la loi (qui date du 17 juin 2008) portant le délai de prescription pour les actions prudhommales à cinq ans s'applique aux procès préjudices amiante (anxiété, bouleversement des conditions d'existence).

De ce fait le délai pour saisir les prud'hommes pour les préjudices amiante **vient à expiration le 17 juin 2013.**

Cela signifie clairement **qu'au-delà de cette date personne ne pourra plus saisir les tribunaux sur cette affaire.**

L'avocat nous demande en outre de tenir compte des délais nécessaires à son cabinet pour engager les procédures.

Il demande d'avoir **au plus tard à la fin du mois d'avril 2013** toutes les possibilités de procédure pour pouvoir travailler sur les dossiers et saisir les conseils des prud'hommes.

Il appartient maintenant à chacun d'entre nous de se décider de saisir (ou non) le tribunal des prud'hommes pour ce préjudice, d'informer autour de nous les autres retraités de cette date limite.

Le mieux étant de ne pas attendre avril 2013 pour constituer le dossier mais de s'y engager sans attendre d'ici la fin de l'année 2012.

Précision : cette possibilité est ouverte à tous, même ceux qui n'ont pas bénéficié de la préretraite amiante.

Nous sommes à votre disposition pour info et/ou constitution de dossier :

Permanences UPR :

Tous les jeudis de 12h30 à 15h30 au local SUD de SME (Héraclès St Médard).

UPR SUD de SME et ROXEL / le 05/09/12